

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLUHERLIN

du mercredi 29 octobre 2025 à 8h30 au samedi 29 novembre 2025 à 12h00

Objet de la mise à disposition :

Modification simplifiée n°1 du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de Pluherlin dont les principaux objectifs sont les suivants :

- L'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination en milieu rural,
- L'adaptation du règlement pour permettre la faisabilité d'une opération d'habitat,
- Une correction du zonage urbain pour permettre l'implantation d'un projet de cellules médicosociales.

Organisation :

La mise à disposition du dossier au public se déroulera du mercredi 29 octobre 2025 à 8h30 au samedi 29 novembre 2025 à 12h00 inclus, soit pour une durée de 32 jour consécutifs, à la Mairie de Pluherlin, 3 rue Saint Hernin, 56220 Pluherlin aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- les jeudi et samedi matin de 8h30 à 12h.

Le dossier sera également mis en ligne, sur cette même période, sur le site internet de Questembert Communauté :

<https://www.questembert-communaute.fr/la-communaute-de-communes/enquetes-et-consultations-publiques/>

Chacun pourra consulter le dossier mis à disposition, en prendre connaissance et déposer ses propres observations selon les modalités suivantes :

- soit en les consignant sur le registre papier accessible en Mairie de Pluherlin ;
- soit en les adressant par courriel à l'adresse mail suivante : enquete-plu-pluherlin@qc.bzh
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur Le Président de Questembert Communauté et en précisant l'objet « Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Pluherlin » à l'adresse postale suivante : 8 Avenue de la Gare – 56230 QUESTEMBERT.

Evaluation environnementale

La Mission régionale de l'autorité environnementale de Bretagne a dispensé le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'évaluation environnementale.

Décision au terme de la mise à disposition :

Au terme de cette consultation, le Président de Questembert Communauté présentera le bilan de la mise à disposition devant le Conseil Communautaire. La modification simplifiée n°1 du PLU devra ensuite être adoptée par délibération motivée.